

République française  
 Département de la  
 Haute-Savoie  
 Arrondissement de  
 Thonon- Les- Bains  
 ...  
**Commune de  
 CERVENS**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

### SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024 à 19H30

**Convocation**  
 du 07/06/2024

**Nombre de  
 conseillers :**

En exercice : - 13  
 Quorum : ----- 07  
**Présents** : --- 11  
 Absents : ----- 02  
 Pouvoirs : ----- 01  
 Votants : ----- 12

**VOTE**

Pour : ----- 12  
 Contre : ----- 00  
 Abstentions : -- 00

**CONTROLE DE  
 LEGALITE**

**Délibération  
 N°2024-26**

**Délibération Certifiée  
 exécutoire,**

Télétransmise  
 Le : 14/06/2024  
 Reçue en Préfecture  
 Le : 14/06/2024  
 Mise en ligne sur le site  
 de la commune  
 Le : 14/06/2024  
**Gil THOMAS, Maire**




**Étaient présents** : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie / FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge / NOEL Ruta/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents** : Linda SANDRAL / Sophie KELLER

**Pouvoirs** : Linda SANDRAL à Serge LEYDIER

**Secrétaire de séance** : Mme Ruta NOEL

**OBJET** : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant qu'à ce jour la commune de Cervens dispose déjà d'un système de télétransmission des actes en Préfecture (pour les arrêtés et délibérations notamment) mais que la transmission des actes d'urbanisme n'était pas concernée par la précédente convention.

Considérant que la plate-forme PLAT'AU donne aujourd'hui la possibilité de télétransmettre les actes d'urbanisme sous réserve de la signature d'une convention à jour avec la Préfecture,

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- ⇒ **Autorise** le Maire à signer la convention de télétransmission avec la Préfecture pour le contrôle de légalité
- ⇒ **Donne** son accord pour que le Maire signe un contrat de souscription entre la collectivité et une société spécialisée pour la délivrance de certificats numériques.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Gil THOMAS**



La secrétaire  
**Ruta NOEL**

